



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Police municipale

Question écrite n° 2309

Texte de la question

M Claude Barate attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le sort du conjoint d'un agent de la police municipale tue au cours de l'exercice de sa fonction. Outre la douleur morale non evaluable éprouvée par la perte brutale d'un conjoint dans les circonstances dramatiques, la veuve d'un policier tue en service est aussi confrontée à des difficultés pécuniaires du fait de la perte subite d'un revenu salarial. En ce qui concerne la veuve d'un policier de la police d'Etat, une première loi a déjà atténué ce préjudice matériel, puisqu'elle perçoit une pension au taux de 100 p 100 au lieu de 50 p 100 comme les pensions de reversion. De même la loi du 31 décembre 1987 permet dorénavant l'accès de ces veuves aux emplois réservés dans la fonction publique. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage d'aligner sur ce point le statut des agents des collectivités territoriales sur celui des agents d'Etat, afin que les ayants droit jouissent des mêmes avantages et s'il compte prendre des mesures supplémentaires en faveur des veuves d'agent de la police municipale.

Texte de la réponse

Reponse. - Une mission de réflexion sur les polices municipales a été confiée à M Clauzel, ancien préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, qui a procédé à de larges consultations. Il a notamment reçu toutes les organisations professionnelles de policiers municipaux qui ont sollicité un entretien, les syndicats de la police nationale et les représentants d'associations d'élus locaux. M Clauzel remettra prochainement ses conclusions. Les suggestions de l'honorable parlementaire seront examinées dans le cadre des suites qui leur seront données.

Données clés

Auteur : [M. Barate Claude](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2309

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2505